

Chloronaphtalènes

Fiche toxicologique synthétique n° 93 - Edition Septembre 2026

Pour plus d'informations, se référer à la fiche toxicologique complète.

Nom	Famille chimique	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index
Monochloronaphtalènes (2 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	25586-88-9	247-120-1	-
Dichloronaphtalènes (10 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	28699-88-9	249-165-2	-
Trichloronaphtalènes (14 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	1321-65-9	215-321-3	-
Tétrachloronaphtalènes (22 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	1335-88-2	215-642-9	-
Pentachloronaphtalènes (14 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	1321-64-8	215-320-8	602-041-00-5
Hexachloronaphtalènes (10 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	1335-87-1	215-641-3	-
Heptachloronaphtalènes (2 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	32241-08-0	250-969-0	-
Octachloronaphtalène (1 isomère)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	2234-13-1	218-778-7	-
Naphtalène, dérivés chlorés (75 isomères)	Hydrocarbures aromatiques halogénés	70776-03-3	274-864-4	-

Etiquette

(mise à jour : septembre 2026)



PENTACHLORONAPHTALÈNES

Attention

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.
215-320-8

- Selon l'annexe VI du règlement CLP. Cet étiquetage harmonisé et la classification associée sont d'application obligatoire. Cette classification harmonisée doit être complétée le cas échéant par le metteur sur le marché (autoclassification) et la substance étiquetée en conséquence.
- Important : certains metteurs sur le marché proposent des autoclassifications pour les différents composés faisant partie de la famille des chloronaphtalènes : se reporter au site de l'ECHA : <https://chem.echa.europa.eu/>.

Propriétés physiques

(mise à jour : septembre 2026)

Nom Substance	Etat Physique	Point de fusion	Point d'ébullition	Pression de vapeur	Point d'éclair	Température d'auto-inflammation
1-Chloronaphtalène	Liquide	-2,5 °C	260 °C	< 5 Pa à 20 °C	120 °C (coupelle fermée)	> 500 °C
2-Chloronaphtalène	Solide	59,5 °C	256 °C	1,6 Pa à 20 °C	125 °C (coupelle)	nd

					fermée)	
Dichloronaphtalènes (selon les isomères)	Solide	35 à 140 °C	285 à 300 °C	< 0,2 Pa à 20 °C	nd	nd
Trichloronaphtalènes (selon les isomères)	Solide	65 à 140 °C	304 à 354 °C	< 0,2 Pa à 20 °C	nd	nd
Tétra, hexa, hepta et octachloronaphtalènes (selon les isomères)	Solide	110 à 200 °C	> 300 °C	< 0,01 Pa à 20 °C	nd	nd

nd : non disponible

Méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle

(mise à jour : septembre 2026)

Aucune méthode d'hygiène industrielle validée n'est actuellement disponible. Par analogie avec les polychlorobenzènes ou les polychlorobiphényles, un prélèvement associant un filtre en fibres de verre à un support poreux (XAD2, OVS-2 ou Florisil) suivi d'une analyse par chromatographie en phase gazeuse avec détection par capture électronique ou spectrométrie de masse, pourrait convenir, sous réserve de vérification des performances de la méthode pour l'évaluation de l'exposition professionnelle.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)

(mise à jour : septembre 2026)

Des VLEP dans l'air des lieux de travail ont été établies pour les chloronaphtalènes.

Substance	PAYS	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP Description
Trichloronaphtalène	France (VLEP admise - 1987)	-	5	Mention peau
Tétrachloronaphtalène	France (VLEP admise - 1987)	-	2	
Pentachloronaphtalène	France (VLEP admise - 1987)	-	0,5	
Hexachloronaphtalène	France (VLEP admise - 1987)	-	0,2	Mention peau
Octachloronaphtalène	France (VLEP admise - 1987)	-	0,1	Mention peau

Certains pays européens ont également établi des VLEP CT pour les chloronaphtalènes ; pour plus d'informations, consulter le site : <https://ilv.ifa.dguv.de/substances>.

Incendie - Explosion

(mise à jour : septembre 2026)

Les chloronaphtalènes présentent des propriétés de combustibilité différentes selon la nature des substances. La substance la mieux identifiée parmi cette famille de 75 composés est le 1-chloronaphtalène. Il s'agit d'un liquide combustible, faiblement inflammable (point d'éclair égal à 120 °C). Les autres substances sont des solides pouvant être combustibles ou non.

En cas d'incendie, l'agent d'extinction est à adapter en fonction des propriétés de chaque substance.

Pathologie - Toxicologie

Toxicocinétique - Métabolisme

(mise à jour : 1995)

Ils sont bien absorbés par voie digestive et respiratoire puis distribués surtout dans le foie, les reins et les graisses. Le métabolisme hépatique produit des métabolites éliminés par les urines et les fèces.

Toxicité expérimentale

Toxicité aiguë

(mise à jour : 1995)

Elle se traduit par une dépression du système nerveux central et une atteinte hépatique.

Toxicité subchronique, chronique

(mise à jour : 1995)

Elle varie selon l'espèce traitée et le composé mais se traduit généralement par une atteinte hépatique et cutanée (hyperkératose).

Effets génotoxiques

(mise à jour : 1995)

Pas d'effet mutagène in vitro.

Effets sur la reproduction

(mise à jour : 1995)

Pas de donnée dans des tests appropriés.

Toxicité sur l'Homme

(mise à jour : 1995)

Les chloronaphtalènes sont irritants pour la peau et les muqueuses oculaires et respiratoires et narcotiques. Après des expositions répétées, surviennent une dermatose acnéiforme et d'autres lésions cutanées, mais également une altération de l'état général et une atteinte hépatique. On ne dispose pas de donnée sur les effets cancérogènes et la toxicité pour la reproduction chez l'Homme.

Recommandations

Au point de vue technique

(mise à jour : septembre 2026)

L'intégralité des recommandations techniques figurent dans la fiche complète. On prendra tout particulièrement soin à respecter les points suivants :

- Observer une **hygiène corporelle et vestimentaire** très stricte : lavage soigneux des mains (savon et eau) après manipulation et changement de vêtements de travail. Ces vêtements de travail sont fournis gratuitement, nettoyés et remplacés si besoin par l'entreprise. Ceux-ci sont rangés séparément des vêtements de ville. En aucun cas les salariés ne doivent quitter l'établissement avec leurs vêtements et leurs chaussures de travail.
- **Éviter tout contact** de produit avec la **peau** et **les yeux**. **Éviter l'inhalation** de vapeurs ou de poussières. Effectuer en **système clos** toute opération industrielle qui s'y prête. Dans tous les cas, prévoir une **aspiration** des poussières ou vapeurs à leur source d'émission, ainsi qu'une **ventilation** des lieux de travail conformément à la réglementation en vigueur.
- Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) dépend des conditions de travail et de l'évaluation des risques professionnels. Les EPI ne doivent pas être source d'**électricité statique** (chaussures antistatiques, vêtements de protection et de travail dissipateurs de charges). Une attention particulière sera apportée lors du **retrait des équipements** afin d'éviter toute contamination involontaire. Ces équipements seront éliminés en tant que déchets dangereux.
- Stocker les chloronaphtalènes dans des locaux **frais et sous ventilation mécanique permanente**. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation (étincelles, flammes nues, rayons solaires...) ainsi que des produits comburants, des acides et des oxydants.
- Conserver les déchets et les produits souillés dans des récipients spécialement prévus à cet effet, **clos et étanches**. Les éliminer dans les conditions autorisées par la réglementation en vigueur.

En cas d'urgence

- En cas de déversement accidentel de chloronaphtalènes, **le balayage et l'utilisation de la soufflette sont à proscrire**. Récupérer la substance en l'aspirant avec un **aspirateur industriel adapté** à l'aspiration de poussières combustibles.
- Des appareils de protection respiratoire isolants autonomes sont à prévoir **à proximité et à l'extérieur** des locaux pour les interventions d'urgence.
- Prévoir l'installation de **fontaines oculaires**.
- Si ces mesures ne peuvent pas être réalisées sans risque de sur-accident ou si elles ne sont pas suffisantes, contacter les équipes de secours interne ou externe au site

Au point de vue médical

(mise à jour : septembre 2026)

Des recommandations médicales spécifiques existent concernant certains organes cibles, la femme enceinte et/ou allaitante. Pour plus d'information, voir la fiche toxicologique complète.

Conduite à tenir en cas d'urgence

- **En cas de contact cutané**, appeler rapidement un centre antipoison. Retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et laver la peau immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.
- **En cas de projection oculaire**, rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, paupières bien écartées. En cas de port de lentilles de contact, les retirer pendant le rinçage. Si une irritation oculaire apparaît, consulter un ophtalmologiste et le cas échéant lui signaler le port de lentilles.
- **En cas d'inhalation massive de vapeurs ou d'aérosols**, appeler immédiatement un SAMU, faire transférer la victime par ambulance médicalisée en milieu hospitalier dans les plus brefs délais. Transporter la victime en dehors de la zone polluée en prenant les précautions nécessaires pour les sauveteurs. Si la victime est inconsciente, sans notion de traumatisme, et respire, la placer en position latérale de sécurité. Si notion de traumatisme, la laisser sur le dos. Si elle ne respire pas, mettre en œuvre les manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, la maintenir au maximum au repos. Si nécessaire, retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et commencer une décontamination cutanée et oculaire (laver immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes).
- **En cas d'ingestion**, appeler immédiatement un SAMU, faire transférer la victime par ambulance médicalisée en milieu hospitalier dans les plus brefs délais. Même si la victime est consciente, ne jamais faire boire, ne jamais tenter de provoquer des vomissements, et la maintenir au maximum au repos. Si la victime est inconsciente, sans notion de traumatisme, et respire, la placer en position latérale de sécurité. Si notion de traumatisme, la laisser sur le dos. Si elle ne respire pas, mettre en œuvre les manœuvres de réanimation.
- La victime sera prévenue du risque de survenue de symptômes (acnée, asthénie, nausées, vomissements, ictère, signes neurologiques) différés de plusieurs semaines voire de plusieurs mois, et de l'intérêt de reconsulter le cas échéant pour contrôle notamment de la fonction hépatique.